



SAINT-HIPPOLYTE

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Est, par le présent avis donné par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité, que le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte, à sa séance du 12 avril 2022, statuera sur les demandes ci-dessous détaillées.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
DDM 2022-0011 Lot 2 532 669, rue Durocher	Permettre de lotir une partie du lot 2 532 669 en acceptant un frontage à la rue de 38,68 m au lieu de 50 mètres.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes lors de cette séance du conseil, si telle séance est tenue avec la présence du public ou dans le cas contraire, en transmettant par écrit à la Municipalité ses observations sur lesdites demandes et ce, avant le 8 avril 2022, en indiquant clairement quelle dérogation mineure fait l'objet d'observations, le nom et les coordonnées de la personne qui les transmet, ainsi que le moyen privilégié pour communiquer avec elle, si requis (téléphone, courriel).

Donné à Saint-Hippolyte, ce 23 mars 2022.

Mathieu Meunier
Directeur général
/am